



A.T.L.S. (avant tout la sécurité)

Société par actions simplifiée au capital de 232 500 €

Siège social : 3 rue de Guivernone, ZI de Vert Galant BP726
95310 ST OUEN L'AUMONE

R.C.S : 388 450 934 PONTOISE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES

SAS au capital de 240.000 euros - Siret n° 444 924 484 000 17 - TVA FR 17 444 924 484 - Code Naf 6920 Z
Siège Social : 78 impasse de Bombes - 43700 St Germain Laprade

Tél : 04 71 03 57 04 - E.mail : lepuy@eurex.fr - www.eurex.fr

Messieurs les associés de la société ADETEC,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame Viviane MASSONNEAU, Président du Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay en date du 14 avril 2026 concernant la fusion par voie d'absorption de la société ADETEC par la société A.T.L.S.(avant tout la sécurité), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 17 avril 2026. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La fusion par absorption de la société ADETEC par la société A.T.L.S. (Avant tout la sécurité) s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du Groupe dont ces deux sociétés font partie et dont la société SYNOV est société-mère.

Elle devrait à la fois réduire le coût de gestion de ces sociétés, permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations et mettre en œuvre davantage de synergies.

CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES

SAS au capital de 240.000 euros - Siret n° 444 924 484 000 17 - TVA FR 17 444 924 484 - Code Naf 6920 Z

Siège Social : 78 impasse de Bombes - 43700 St Germain Laprade

Tél : 04 71 03 57 04 - E.mail : lepuy@eurex.fr - www.eurex.fr

1.2. Présentation des sociétés

Société absorbante :

La société A.T.L.S. (avant tout la sécurité), est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, est :

- L'achat, le conditionnement, la vente, la promotion et l'installation de produits électriques et électroniques de toute nature, destinés aux sociétés, aux détaillants, aux artisans et particuliers.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 3 septembre 1992.

Le capital social de la société A.T.L.S. (avant tout la sécurité), s'élève actuellement à DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT Euros (232 500 €). Il est divisé en SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) actions de trente et un euros (31 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Société absorbée :

La société ADETEC est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'étude, le commerce et la production de tous matériels et produits pour l'électronique, l'électromécanique, les arts graphiques, l'acquisition, la vente, l'importation et l'exportation avec ou sans transformation, incorporation à d'autres produits et tous modes d'utilisation industrielle, de tous articles et tous modes d'utilisation industrielle, de tous articles ou composants entrant directement ou indirectement dans les activités ci-dessus énumérées, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'objet.

La durée de la société est 99 années et ce, à compter du 22 septembre 1995.

Le capital social de la société ADETEC s'élève actuellement à CENT MILLE EUROS (100 000 €). Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions de quarante Euros (40 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Le capital social des Sociétés Absorbante et Absorbée est réparti comme suit :

A.T.L.S.	Actions	%
SAS SYNOV	7 500	100%
ADETEC	Actions	%
SAS SYNOV	2 000	80%
CH S.R.L.	250	10%
Y3S	250	10%

CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES

SAS au capital de 240.000 euros - Siret n° 444 924 484 000 17 - TVA FR 17 444 924 484 - Code Naf 6920 Z

Siège Social : 78 impasse de Bombes - 43700 St Germain Laprade

Tél : 04 71 03 57 04 - E.mail : lepuy@eurex.fr - www.eurex.fr

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec un effet rétroactif comptable et fiscal au **1^{er} janvier 2026**.

Sur la base des comptes arrêtés au **31 décembre 2025** et établis par les organes de direction, bien que non encore approuvés par les assemblées générales à la date de signature du traité.

Régime fiscal :

La présente fusion est soumise aux dispositions des articles 210 A, 816 et 817 A du CGI, ainsi que des articles 301 A à F de l'annexe II de ce code.

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816 et 817 A du Code Général des Impôts.

Le présent Traité de fusion sera donc enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Les sociétés A.T.L.S. (avant tout la sécurité) et ADETEC sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts et 301 A à F de son Annexe II.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de la présente fusion est subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation du présent traité de fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétés participantes ;
- l'approbation de l'opération par les organes sociaux compétents de chacune des sociétés ;
- l'absence d'opposition des créanciers dans les conditions prévues par la loi ou, en cas d'opposition, le rejet de celle-ci ou son règlement préalable ;
- la délivrance, le cas échéant, des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- et plus généralement, la réalisation de l'ensemble des formalités légales et réglementaires requises.

À défaut de réalisation de l'ensemble de ces conditions d'ici le 30 juin 2026 à compter de la signature du présent traité, celui-ci sera considéré comme caduc, sauf prorogation convenue entre les parties.

CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES

SAS au capital de 240.000 euros - Siret n° 444 924 484 000 17 - TVA FR 17 444 924 484 - Code Naf 6920 Z

Siège Social : 78 impasse de Bombes - 43700 St Germain Laprade

Tél : 04 71 03 57 04 - E.mail : lepuy@eurex.fr - www.eurex.fr

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport effectué par la société ADETEC, la société A.T.L.S. procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 25 854 euros, par la création de 834 actions nouvelles d'une valeur nominale de 31 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront attribuées à la société ADETEC à raison d'un rapport d'échange fixé à 1.668 action A.T.L.S. pour 1 action ADETEC.

Le cas échéant, une prime d'apport d'un montant de 1 517 402 euros sera inscrite au passif du bilan de la société A.T.L.S.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier au sens de l'article L.236-10 du Code de commerce n'est stipulé au profit des dirigeants, associés ou de toute autre personne dans le cadre de la présente fusion.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la Société Absorbante à la **valeur nette comptable** au 31 décembre 2025.

1.4.2. Description des apports

Valeur de l'apport :

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ADETEC à la société A.T.L.S. (avant tout la sécurité) s'élève donc à :

- Total de l'actif 1 941 742 €

- Total du passif 398 486 €

Soit un actif net apporté de 1 543 256 €

Rapport d'échange – Augmentation du capital

La transmission universelle du patrimoine de la société ADETEC est consentie et acceptée moyennant l'attribution aux associés minoritaires d'ADETEC de 834 actions nouvelles de la société A.T.L.S. (avant tout la sécurité).

Les 834 actions nouvelles de la société A.T.L.S. (avant tout la sécurité) seront attribués aux associés de la société ADETEC, à l'exception de la société SYNOV, suivant le rapport d'échange suivant :

CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES

SAS au capital de 240.000 euros - Siret n° 444 924 484 000 17 - TVA FR 17 444 924 484 - Code Naf 6920 Z

Siège Social : 78 impasse de Bombes - 43700 St Germain Laprade

Tél : 04 71 03 57 04 - E.mail : lepuy@eurex.fr - www.eurex.fr

Parité d'échange 1,668 Emission d'actions nouvelles

Soit 1 action ADETEC pour 1,668 action(s) A.T.L.S.

2500 actions ADETEC pour 4170 actions A.T.L.S. ainsi 4 170 actions A.T.L.S. multiplié par 20% est égal à 834 actions A.T.L.S.

La société A.T.L.S (avant tout la sécurité) augmentera ainsi son capital social d'une somme de 25 854 euros pour le porter de 232 500 euros à 258 354 euros.

Prime de fusion :

Valeur de l'apport = 1 543 256€

Actions nouvelles à titre d'augmentation de capital = 25 854€

Montant de la prime de fusion = 1 517 402€

1.4.3. Période de rétroactivité éventuelle

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés à compter de la Date de la réalisation définitive de la fusion et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société ADETEC, depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la Date de la réalisation de la fusion, seront prises en charge par la société la société A.T.L.S. (avant tout la sécurité), ladite Société Absorbante acceptant. Dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existants au 1er janvier 2026.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a consisté, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, en la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à l'augmentation de capital de la société A.T.L.S. augmentée de la prime d'apport.

Pour répondre à cet objectif, nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimons nécessaires pour nous permettre :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports.

CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES

SAS au capital de 240.000 euros - Siret n° 444 924 484 000 17 - TVA FR 17 444 924 484 - Code Naf 6920 Z

Siège Social : 78 impasse de Bombes - 43700 St Germain Laprade

Tél : 04 71 03 57 04 - E.mail : lepuy@eurex.fr - www.eurex.fr

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Noredine MAZARI, Président de la SAS SYNOV, nous confirmant :

- l'exhaustivité des informations et documents communiqués dans le cadre de notre mission ;
- l'absence d'éléments ou d'événements postérieurs susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports ;
- l'absence de passifs non enregistrés ou d'engagements hors bilan susceptibles d'impacter l'évaluation des apports ;
- la pleine propriété des biens apportés ainsi que l'absence de sûretés ou de restrictions pouvant en limiter la libre disposition, sauf mention contraire portée à notre connaissance.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous estimons que les méthodes retenues sont appropriées au regard des caractéristiques de la société apportée et conformes aux dispositions du règlement ANC en vigueur.

2.3. Réalité des apports

Nous avons procédé à la vérification de la réalité des apports en examinant les éléments justificatifs fournis, notamment :

- les états financiers de la société apportée,
- les registres juridiques et titres de propriété,
- ainsi que tout document probant permettant d'attester de l'existence et de la consistance des actifs et passifs apportés.

2.4. Valeur individuelle des apports

Nous avons examiné les modalités d'évaluation retenues pour chaque catégorie d'actifs et de passifs composant les apports.

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

La valeur globale des apports, s'élevant à 1 543 256 euros, a été déterminée sur la base de la somme des valeurs individuelles des actifs et passifs composant l'apport.

Nous estimons que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société A.T.L.S., majorée de la prime d'apport.

CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES

SAS au capital de 240.000 euros - Siret n° 444 924 484 000 17 - TVA FR 17 444 924 484 - Code Naf 6920 Z

Siège Social : 78 impasse de Bombes - 43700 St Germain Laprade

Tél : 04 71 03 57 04 - E.mail : lepuy@eurex.fr - www.eurex.fr

2.6. Appréciation des avantages particuliers

Nous n'avons relevé l'existence d'aucun avantage particulier stipulé au profit de certaines personnes dans le cadre de l'opération d'apport.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 543 256€, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à St-Germain Laprade,

Le 26 mai 2026

Le Commissaire aux apports,

Cabinet Allègre Faure et Associés



Stéphane FAURE

Associé

CABINET ALLEGRE FAURE & ASSOCIES

SAS au capital de 240.000 euros - Siret n° 444 924 484 000 17 - TVA FR 17 444 924 484 - Code Naf 6920 Z
Siège Social : 78 impasse de Bombes - 43700 St Germain Laprade

Tél : 04 71 03 57 04 - E.mail : lepuy@eurex.fr - www.eurex.fr